

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-2023-94

SA/IM

OBJET :

**Cures gonarthrose aux « THERMES DE SAINT-LARY » 2023 :
paiement des cures et des honoraires
aux médecins.**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un juin**
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR,**
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2023**

PRESENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUE.

ABSENTS (excusés) : MM. Jacques SALAT (**procuration à** Philippe AIZIER), Aline NARS (**procuration à** Hélène GUIOUNET), René DARAN (**procuration à** Christophe BOURREC) Alain DEDIEU (**procuration à** Daniel GASPA), Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE (**procuration à** André MIR).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10
(et 5 procurations)

Votes pour : 15
Abstentions : /
Votes contre : /

Affiché à la porte de la Mairie le : 22 juin 2023.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mr. Jean-Henri MIR** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'obtention de l'agrément dans l'orientation « rhumatologie » pour ses **cures thermales utilisant l'eau bicarbonatée calcique issue du dernier forage créé (SL5), une étude pour évaluer le bénéfice de la cure thermale dans la gonarthrose a été mise en place par la Commune, en partenariat avec la Plateforme BPE (Bordeaux Pharmaco Epi) de l'Université de BORDEAUX.**

La Commune en tant que promoteur de l'étude doit prendre en charge les frais inhérents à la cure à savoir :

- le **coût des soins** d'un montant de **563,45 € H.T.** par personne ;
- le **coût du suivi médical** d'un montant de **80 €** par personne ;
- le **coût de la mission d'un expert** du comité scientifique d'un montant de **1 000 € H.T.** ;
- et tout autre frais divers se rapportant à la cure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **confirme la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais** liés à cette étude et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette étude.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 22 juin 2023.



Le Maire,

André MIR